

Pension: une nouvelle étude révèle le prix à payer de sa poche pour une retraite sereine



Pour conserver son niveau de vie à la retraite, un Belge doit avoir mis de côté l'équivalent de 82 mois de salaire net, selon une nouvelle étude. Malgré l'avantage du deuxième pilier via l'employeur, l'effort d'épargne personnelle reste considérable. Partir avant 67 ans rend la facture encore plus lourde...

Pour prendre sa retraite à 67 ans sans perdre en qualité de vie, il faut avoir épargné en moyenne... **82 fois son dernier salaire mensuel net**. Ce sont les conclusions édifiantes d'une récente étude réalisée par Vanbreda Risk & Benefits.

Le montant à épargner pour sa retraite a régulièrement fait l'objet d'estimations. Mais, récemment, la donne a considérablement changé, notamment suite à la nouvelle réglementation relative aux pensions légale et complémentaire. "L'épargne-pension via l'employeur est très avantageuse, mais elle ne suffit pas", constate Franky Stevens, General Manager Pension Consultancy chez Vanbreda Risk & Benefits. "Le montant à prévoir peut en effet grimper en raison de choix personnels, tels qu'une retraite anticipée ou une interruption de carrière, d'où l'importance croissante de bien cerner tous les aspects financiers pour les employeurs et les employés."

Pension: un filet de sécurité équivalant à 82 mois de salaire en moyenne

Pour parvenir à sa conclusion, l'étude part de la situation d'un Belge moyen de 35 ans, qui perçoit un salaire mensuel net de 2.600 euros. A l'âge légal de la retraite, soit à 67 ans, son salaire net après inflation s'élèvera à 4.069 euros. S'il touche une pension légale (premier pilier) de 2.441 euros par mois, **seuls 60 % de ses besoins financiers seront couverts.** "Il doit donc épargner les 40% restants lui-même ou en combinant avec un plan de pension du deuxième pilier, ce qui représente actuellement **82 fois son dernier salaire mensuel net.**"

Pension: combien faut-il mettre "de sa poche"?

Si le complément d'épargne via l'employeur représente un avantage considérable, les travailleurs **doivent toujours épargner par eux-mêmes 49 des 82 mois de salaire nécessaires**, chiffre encore l'étude. "Tout le monde n'est pas affilié à un plan de pension du deuxième pilier via son employeur. Si ce n'est pas votre cas, vous devez épargner vous-même la totalité du capital nécessaire, ce qui représente actuellement 33 fois votre dernier salaire mensuel net", détaille Franky Stevens.

D'autant plus que les travailleurs sont toujours plus nombreux à cumuler un crédit-temps ou un emploi à temps partiel. "Ceux qui n'ont pas été affiliés à un plan du deuxième pilier pendant toute leur carrière ou n'ont pas accumulé une pension légale complète. Ils doivent alors encore plus épargner eux-mêmes."

Une retraite avant 67 ans coûte cher

Bien que l'âge légal de la retraite soit de 66 ans depuis 2025 et qu'il passera à 67 ans en 2030, les Belges prennent souvent leur retraite plus tôt. Actuellement, **l'âge effectif de la retraite est d'environ 64 ans.** Ce constat engendre **trois conséquences** sur le montant de la pension:

- La constitution **d'une pension légale moins élevée** en raison d'une carrière plus courte;
- La constitution **d'une pension du deuxième pilier moins élevée** et une taxation supérieure sur le capital versé (16% au lieu de 10%) pour le prélèvement anticipé, ce qui entraîne un montant de pension net inférieur;
- **Trois années supplémentaires à financer par des fonds propres**, la carrière comptant trois années de moins.

Pour Franky Stevens, en cas de retraite à 64 ans, "vous devez financer 68 fois votre dernier salaire mensuel net **par vos propres moyens**, contre 49 fois si vous partez à 67 ans, indépendamment d'un éventuel plan de pension via votre employeur", estime-t-il.

Quatre changements importants

En 2018, l'apport "personnel" estimé était encore supérieur (85 mois de salaire net). Cette baisse de trois mois s'explique par quatre changements importants intervenus en Belgique ces dernières années, liste enfin l'étude:

- **L'âge légal** de la retraite est désormais fixé à 66 ans et passera à 67 ans à partir de 2030;
- **La valeur du plafond légal de pension**, qui sert à calculer la pension légale, a augmenté de 39,7% depuis 2018, passant de 57.603 euros de salaire annuel brut en 2018 à 80.465 euros en 2025. Cette augmentation est due à une revalorisation plus rapide du plafond grâce à des indexations intermédiaires supplémentaires. Il en résulte une pension légale plus élevée;
- Depuis 2018, les salaires ont augmenté de 24,2% (**indexation automatique**);
- **La garantie minimale légale** sur la pension complémentaire (deuxième pilier) est passée de 1,75% à 2,50% depuis 2025. Cette hausse de rendement entraîne une constitution de droits de pension plus élevés dans le deuxième pilier, qui permet d'épargner 8 mois de salaire supplémentaires.

Noé Spies

Source : [Le Vif](#)

Date : 22/9/2025